

Fiche n°27 Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)	
<p>Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif qui contribue par l'accès ou le maintien dans un logement adapté à l'autonomie sociale et vient au service de la mise en œuvre d'un projet de vie.</p> <p>Le Fonds de Solidarité Logement permet d'accorder des aides financières, sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes défavorisées qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires ou sous locataires titulaires d'un bail, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que celles relatives aux paiements des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques y compris pour les propriétaires.</p> <p>Le Fonds de Solidarité Logement prend en charge des mesures d'accompagnement social lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement de personnes ou de familles.</p>	
Références juridiques	<p><i>Loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement</i> <i>Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement</i></p>
Contenu de la prestation	<p>Plusieurs types d'aides peuvent être accordés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aides financières : <ul style="list-style-type: none"> • Volet Accès : dépôt de garantie, 1^{er} mois de loyer, assurance du logement, équipement ménager et mobilier, frais de déménagement, frais d'hébergement ; • Volet Maintien : impayé de loyer • Volet Energie : facture EDF, ENGIE ou Total Energie • Volet Emploi : aide à l'installation dans un logement dans le cadre de l'insertion professionnelle et la signature d'un contrat de travail. • Volet téléphonie : Orange. - Aide à l'accompagnement: accompagnement social lié au logement, aide à l'entretien du logement. <p>L'aide du FSL s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement global de la famille en cohérence avec le projet de vie et l'ensemble des accompagnements déjà en cours (insertion, enfance ...). Au terme de l'évaluation sociale et de son analyse, le travailleur social peut solliciter un accompagnement social à un usager en fonction du manque d'autonomie, de son parcours logement (expulsion, problème d'occupation...) ou de sa situation. L'accompagnement est assuré par l'opérateur ayant conventionné avec le Département.</p> <p>La nature, le montant et les modalités de versement sont prévus dans l'annexe à ce règlement.</p>
Conditions d'attribution	<p>► Pour pouvoir y prétendre, il faut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> - en situation régulière sur le territoire français - locataire ou colocataire. Concernant les situations de colocation : <ul style="list-style-type: none"> • chaque colocataire peut déposer un dossier de demande de FSL ; • il n'est pas possible de déposer un dossier commun ; • les demandes de FSL pour des colocataires sont instruites à la fois de manière individualisée (<i>les ressources et la situation sociale de chaque colocataire sont examinées séparément</i>) et regroupées (<i>elles sont présentées ensemble à la commission</i>) afin de s'assurer de la cohérence des réponses apportées ; • le loyer du logement est comparé dans sa totalité à la grille des loyers et n'est pas divisé par le nombre de colocataires ; • les montants des aides accordées est divisé par le nombre de colocataires ; • le logement doit être adapté à la composition globale des personnes vivant au domicile ; - sous-locataire titulaire d'un bail ; - propriétaire occupant pour le volet Energie. - dans le cadre de l'accès à un emploi, être hébergé dans une structure d'hébergement.

► **Les références liées au logement**

- résidence principale,
- situé dans le département de l'Aveyron,
- projet d'insertion durable dans le logement excepté pour :
 - - les ménages accueillis au sein d'établissements de logement temporaire (FJT, appartements thérapeutiques des centres hospitaliers, les résidences sociales, les maisons relais et les résidences hôtelières à vocation sociale). Ces usagers sont susceptibles d'être aidés sur le volet Accès ;
 - les logements temporaires ou de loisirs uniquement s'ils ont bénéficié d'un permis de construire ou sont aménagés sur une aire d'accueil ;
 - les ménages pour lesquels un accompagnement est mis en place en vue d'un relogement mais qui ne peut être immédiat ;
- dignité du logement : le FSL n'intervient pas dès lors que le logement a fait l'objet d'un signalement au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne ;
- adapté au regard du logement (*superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne*).

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est une pièce du dossier et les logements ayant une étiquette énergétique supérieure à E ne sont pas éligibles. Ce DPE est obligatoire depuis le 1er juillet 2007 pour toute signature d'un contrat de location ou au moment du renouvellement du bail.

► **Les références de ressources**

- Le niveau de ressources : disposer de ressources pour l'ensemble du foyer inférieures à deux fois le plafond du RSA après abattement du forfait logement calculé en fonction de la composition familiale (cf grille de référence sur les ressources).
- Le niveau de ressources
Il est tenu compte de l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer à l'exception de :
 - l'aide au logement,
 - l'allocation de rentrée scolaire,
 - l'A.E.E.H. et ses différentes catégories,
 - des allocations et prestations à caractère gracieux,
 - des aides, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier,
 - les prestations ayant vocation à rémunérer un tiers (APA, PCH...)
- La période de référence
Pour toute demande, les ressources prises en compte correspondent à celles du mois précédent la demande (date figurant sur la demande d'aide financière) dans la limite d'un délai d'instruction de 2 mois à compter de la demande d'aide financière.
Si le foyer ne perçoit aucune ressource, il convient de prendre en compte celles perçues au cours du mois de la demande.
- Le taux d'effort
Afin de respecter le principe d'insertion durable dans le logement, il est vérifié que le ménage demandeur d'une aide FSL est en mesure d'assumer le règlement de son loyer sur le long terme.
Le taux d'effort est déterminé de la manière suivante :
$$\text{loyer} + \text{charges} - \text{allocation logement} / \text{ressources mensuelles}$$
Un taux d'effort de 33 % est l'indicateur de référence.

<p>Procédure d'attribution</p>	<p>► La demande de FSL : Le FSL peut être demandé par : -la personne ou la famille en difficulté, ou avec l'accord de cette personne ou famille, par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation ; -l'organisme payeur de l'aide au logement ; -le Préfet qui reçoit notification d'une assignation aux fins de constat de résiliation de bail. Les demandes sont instruites par les services du Pôle Solidarités Humaines du Département, ou par des instructeurs habilités.</p> <p>► Les instructeurs habilités Les instructeurs extérieurs aux services du Département de l'Aveyron sont habilités par le Président du Département dès lors qu'ils disposent d'un travailleur social diplômé d'Etat.</p> <p>Les partenaires du Département ayant contractualisé pour l'accompagnement socioprofessionnel (Garantie d'activité) des bénéficiaires du RSA sont habilités à instruire des demandes uniquement sur le volet Emploi du FSL.</p> <p>Les services sociaux des collectivités hors Aveyron ne peuvent pas déposer de dossier pour les usagers quittant leur département pour l'Aveyron.</p> <p>Concernant les allocataires du revenu de solidarité active, leurs dossiers sont instruits par leur référent unique.</p> <p>► Les missions de l'instructeur : - procède à l'évaluation sociale et à l'analyse de la situation puis formule une proposition d'intervention motivée ; - s'assure que le dossier est complet au regard de l'aide sollicitée et recherche les pièces ou les informations complémentaires le cas échéant ; - transmet le dossier au Service de l'Insertion par le Logement du Département.</p> <p>La décision prise par le Président du Département fait l'objet d'une notification à l'intéressé.</p>
<p>Procédure d'urgence</p>	<p>Une procédure d'urgence permet d'accorder une aide financière exceptionnelle pour motifs impérieux.</p> <p>La décision prise par le Président du Département fait l'objet d'une notification à l'intéressé.</p>
<p>Procédure de mise en œuvre</p>	<p>Les modalités d'organisation</p> <p>1 - Le Comité Directeur du FSL Le Comité Directeur est l'organe de suivi et de pilotage du FSL Il est placé sous l'autorité du Président du Département, ou de son représentant. Il examine les orientations générales du Fonds de Solidarité pour le Logement, les bilans et donne un avis sur chacune des propositions qui lui sont soumises, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires.</p> <p>2 - La commission FSL La commission examine les demandes de FSL transmises par les services instructeurs. Elle réunit les services du Département et toute personne ayant la qualité d'expert sur les dossiers présentés (volet social, logement, surendettement, volet énergie). La commission peut inviter les services instructeurs à présenter des dossiers lorsque la situation le nécessite.</p> <p>3 - Le secrétariat du FSL Le service Insertion par le Logement du Département assure l'instruction administrative des dossiers de demande de FSL transmis par les différents instructeurs et assure la présentation des dossiers à la commission FSL. Le secrétariat du FSL assure l'ensemble des tâches administratives liées à la mise en forme des décisions transmises aux usagers.</p>

	<p>4 - La gestion comptable et financière du FSL :</p> <p>Dans le cadre de la convention de gestion du FSL signée entre la CAF. et le Département, il est convenu que la CAF</p> <ul style="list-style-type: none"> - procède au paiement des aides sur demande du service Insertion par le Logement via la transmission d'un formulaire sécurisé ; - assure le recouvrement des prêts.
Délais et voies de recours	<p>Recours administratif</p> <p>La décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Département de l'Aveyron dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.</p> <p>Recours contentieux</p> <p>Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant la notification du Président du Département de l'Aveyron dans le cadre du recours administratif.</p>
Service ressource	<p>Pôle Solidarités Humaines Direction de l'Emploi et de l'Insertion</p>

Annexe au règlement du Fonds de solidarité logement

<p>FSL Accès, Maintien, Energie - Pièces justificatives obligatoires :</p> <p>Fiche logement (annexe 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation assurance habitation • Justificatifs de ressources (hormis pour les bénéficiaires de prestations CAF pour lesquels le numéro allocataire doit être obligatoirement renseigné) • DPE (hormis pour le Volet Maintien) • Justificatif nécessaire au paiement (RIB) <p>Tout dossier doit être accompagné de la demande d'aide FSL (annexe 1) et du rapport d'évaluation sociale argumenté correspondant à l'aide sollicitée.</p>
--

Volet	Nature de l'aide	Conditions particulières	Montant maximum de l'aide	Justificatifs particuliers	Modalités de versement
Accès	La demande doit être signée dans un délai de 2 mois suivant l'entrée dans le logement. Ce délai est porté à 6 mois pour une demande relative à l'équipement ménager et mobilier				
	Dépôt de garantie		Montant du dépôt de garantie		* Subvention * Bailleur ou usager
	1 ^{er} mois de loyer	N'intervient pas lorsqu'un ménage change de logement et qu'il n'y a pas de rupture dans le versement de l'allocation logement	Jusqu'au montant du loyer en tenant compte de la simulation Allocation Logement		* Subvention * Bailleur ou usager
	Assurance du logement	Possibilité de versement à l'utilisateur à la demande du travailleur social	Selon typologie du logement : T1 = 60 € T2 = 70 € T3 = 80 € T4 = 90 € T5 et plus = 110 €		* Subvention * Compagnie d'assurance ou usager
	Equipement ménager et mobilier	Uniquement pour du matériel de première nécessité : table, chaise, un meuble de rangement, literie ou canapé-lit, électroménager de cuisson, réfrigérateur, lave-linge	Personne seule ou couple = jusqu'à 300 € Famille avec enfants = jusqu'à 500 €	* Devis * Facture pour paiement à l'utilisateur	* Subvention * Destinataire financier ou usager * Possibilité de prêt à la demande de l'instructeur
	Frais de déménagement		Jusqu'à 600 €	* Devis * Facture pour paiement à l'utilisateur	* Subvention * Destinataire financier ou usager
	Frais d'hébergement	Uniquement pour les bénéficiaires du RSA de 26 à 30 ans et pour les jeunes de 16 à 25 ans, ayant intégrés l'Ecole de la 2 ^{ème} Chance	Montant correspondant aux frais engagés pour le 1 ^{er} mois de formation dans la limite de 200 €		* Subvention

Maintien		<p>Hors procédure d'expulsion : Montant maximum de la dette : 3000 €</p> <p>Procédure d'expulsion en cours : Montant maximum de la dette : 5000 €</p> <p>Dans les deux cas, seules les sommes dues (loyers et charges) au cours des 12 derniers mois précédant la demande pourront être prises en compte</p> <p>Versement de l'aide sous condition du paiement du résiduel du loyer le mois suivant la demande</p>	<p>Selon évaluation sociale et sur proposition du travailleur social : jusqu'à 100 % du montant de la dette</p>	<p>* Fiche d'identification de la dette (annexe 4)</p> <p>* Plan d'apurement (annexe 5)</p>	<p>* Subvention</p> <p>* Versement au bailleur</p>
	<p>Montant minimum de la dette : 50 €</p> <p>Dans le cas d'une dette supérieure à 2000 €, le dépôt d'un dossier de surendettement doit être envisagé. Le montant de l'allocation logement et celui de la réduction du loyer de solidarité (RLS) perçus sur la période concernée seront déduits du montant de la dette.</p> <p>Pour un même logement, deux aides maximum peuvent être accordées avec un délai de carence d'une année civile entre les deux aides.</p>				
Energie	<p>Fournisseurs d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> * EDF * Engie * Total Energie <p>Le contrat avec le fournisseur doit être en cours</p>	<p>Montant maximum de la facture (consommation, dette et frais divers) : 2000€</p> <p>Possibilité d'une procédure d'urgence pour autres fournisseurs d'énergie (afin d'éviter les coupures d'électricité)</p> <p>Pour les autres modes de chauffage : demande relevant d'une situation particulière</p>	<p>Jusqu'à 80 % du montant total de la facture après examen du dossier et analyse de la commission FSL</p>	<p>* La fiche logement complétée par l'instructeur et non signée par le bailleur</p> <p>* Facture éditée au maximum 6 mois avant la demande</p>	<p>* Subvention</p> <p>* Versement au fournisseur d'énergie</p>
	<p>Montant minimum de la facture : 50 €</p> <p>Dans le cas d'une dette supérieure à 2000 €, le dépôt d'un dossier de surendettement doit être envisagé. Pour un même logement, deux aides maximum peuvent être accordées avec un délai de carence d'une année civile entre les deux aides.</p>				

Téléphonie (Orange)	* Bénéficiaire du RSA, de l'AAH ou de l'ASS * Le contrat avec l'opérateur doit être en cours		A l'appréciation de la commission FSL	Facture	Effacement de la dette par l'opérateur
----------------------------	---	--	---------------------------------------	---------	--

A.S.L.L.	Au terme de l'évaluation sociale et de son analyse, le travailleur social pourra solliciter un accompagnement spécifique à certains usagers en fonction du manque d'autonomie, de son parcours logement (expulsion, problème d'occupation...) et de sa situation actuelle.			* Bail * Ressources * Autre document justifiant la demande	Prestataire conventionné : Oc'Téha
Entretien du logement	La prestation Entretien du Logement peut être sollicitée lorsqu'un usager rencontre des difficultés en termes d'entretien du logement ou qui a dégradé le logement qu'il occupe. Les objectifs de la prestation sont d'éduquer et sensibiliser les locataires à l'entretien du logement et leur réapprendre des gestes de base concernant l'usage du logement.			* Fiche de prescription	Prestataire conventionné : Oc'Téha

Emploi	Accès à un logement ou un hébergement dans le cadre de l'accès à un emploi	Accès à un emploi dans le cadre de l'insertion professionnelle Signature d'un contrat de travail	Jusqu'à 500 € après examen par la commission FSL	* Bail * Contrat de travail * Avis motivé de l'instructeur.	* Subvention * Versement à l'utilisateur
---------------	--	---	--	---	---

Situations particulières	Les situations sociales particulières des personnes et des familles n'entrant pas dans les modalités d'intervention définies dans ce règlement, peuvent néanmoins être instruites par les travailleurs sociaux du Département et faire l'objet d'une proposition d'aide argumentée qui permette de résoudre cette situation sociale selon la procédure ordinaire ou la procédure d'urgence. La commission FSL examine toutes ces situations particulières. La décision prise par le Président du Département de l'Aveyron fait l'objet d'une notification à l'utilisateur.			* Argumentaire relatif à la situation exceptionnelle * Tout justificatif utile lié à la demande.	Subvention Versement à l'utilisateur ou à un tiers.
---------------------------------	--	--	--	---	--